

VEBRON - Commune

Séance du 26 février 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 19/02/2024

*vingt-six février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,
Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre
MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre
VINCENT

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Servitude de passage - SALGAS - DE_006_2024

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte du réseau d'eau usées et eaux pluviales, une canalisation souterraine des eaux usées et une canalisation souterraine des eaux pluviales sont présentes sur la parcelle figurant au cadastre Section D numéro 1599 au lieu dit "Salgas".

A cet effet, les propriétaires du fonds servant, Monsieur et Madame DURAND, qui acceptent un droit de passage pour ces deux canalisations, demandent l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure les canalisations souterraines d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur de 0.80 mètres et ce exclusivement sur une bande de largeur de deux mètres.

En conséquence, je vous propose :

D'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit de la commune de VEBRON, sur les parcelles cadastrées section D numéro 1599.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant aux dites installations avec Monsieur et Madame DURAND.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section D 1599.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de

Préfecture

Date de reception de l'AR: 11/03/2024

048-214801938-DE_006_2024-DE

fonctionnement ;

Considérant la nécessité de constituer au profit de la commune une servitude de deux canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section D 1599 au lieu dit SALGAS.

Considérant que cette servitude est accordée et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

considérant que les canalisations sont d'ores et déjà existantes,

considérant que le bénéficiaire de la servitude l'entretiendra à ses frais exclusifs, et qu'il devra mettre le fonds servant dans l'état où il a été trouvé avant tout travaux de réparation, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisance,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, décide :

D'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit de la commune, sur la parcelle cadastrée section D 1599 au lieu dit SALGAS.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec Monsieur et Madame DURAND,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section D 1599.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11 MARS 2024
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



Préfecture

Date de reception de l'AR: 11/03/2024

048-214801938-DE_006_2024-DE